



Quelle démarche pour réduire une pension alimentaire

Par **jeaang**, le **28/03/2008** à **11:33**

BonjourrrrrMerci de me répondre à la question suivante:rrrdoit on forcément passer par le juge aux affaires familiales pour réduire une pensionrnj'ai quatre enfants dont mon ex épouse a la garde,rn deux ont 22 et 23 ans l'une travail en cdd l'autre récemment au chômage rnj'ai jusque là payé la pension des quatrern quel sont mes devoirs et mes droitsrn la troisième a 18 ans rnla quatrième 17 (oui belle famille)rn par ailleurs je donne en plus de l'argent de pochernje paye le permis de conduire de la deuxième rndonné 150 euro pour l'ouverture de compte de la troisièmernmerci de m'indiquer le mode opératoirern j'ai synthétisé!!!!!!

Par **castanet**, le **01/04/2008** à **17:11**

bonjour il faut faire revaluer la pension alimentaire par le juge des affaires familiales ca c est certain.apres en ce qui concerne l argent de poche le juge n en tiendra pas compte vu que c est sans obligation bien sur et je pense que vos deux grands enfants qui travaillent dont l un est au chômage touchent quand meme un salaire donc pas de baisse de pension alimentaire de ce coté.rnvous devriez voir un avocat pour cela et bien sur il existe deds consultations gratuite dans toute les mairie de france.rnbien a vous